

# Commune de ÉCAILLON 59185

## Carte Environnementale



Pour information



## PLAN

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbaine

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 17/03/2015

Sources : Gestions des Srvitudes  
(c) Cadastre / Pd - Dgfp  
Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

### LEGENDE

Contour de commune

### Annexes

#### Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues accueillant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

#### Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (S.O.U., P.L.U. et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.

(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

#### Znieff

Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espaces naturels, herbiers et marais, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.

- Type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités écologiques importantes.

#### Inventaire Espace Boisé

Le référentiel géographique forestier de l'IGN est un outil de référence pour les professionnels de la filière bois et pour les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

La BD Forêt® est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. Elaborée par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO®, la BD Forêt® est réalisée par enquêtes départementales sur le territoire métropolitain.

#### Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVb)

Outre l'aménagement du territoire, le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVb) est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE-TVb vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Le terme « SRCE » est complété de « TVb » pour insérer l'élaboration du schéma en filiation des travaux Régionaux.

Le SRCE-TVb du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

NOTA :

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Les obstacles sont des freins à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue.

#### Zones de Renouveau Urbain

Cartographie des nouveaux quartiers prioritaires arrêtée au 30/12/2014.

- Basée sur le critère unique des bas revenus des habitants, cette nouvelle cartographie met en lumière toutes les concentrations urbaines de pauvreté à travers le territoire.
- Parce qu'elles répondent au même critère de pauvreté, cent communes bénéficieront pour la première fois de la politique de la ville :
- les territoires concernés se situent tant en périphérie de grandes agglomérations, qu'en centre-ville ou encore dans des villes moyennes. C'est la réalité de la pauvreté en France, bien d'être un quartier défavorisé des grandes villes, qui apparaît ainsi au grand jour.
- D'autres territoires précédemment accompagnés par la politique de la ville sont, eux, amenés à sortir de la nouvelle géographie d'intervention parce qu'ils vont mieux. Ils nécessitent toutefois une vigilance de la part des pouvoirs publics et continueront à mobiliser le droit commun.
- Ces nouveaux périmètres viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) à compter du 1er janvier 2015.
- Il convient par ailleurs de rappeler que les zones de la géographie prioritaire ne doivent pas recevoir de logements localisés sociaux financés dans le cadre du droit commun, notamment par les délégués des aides à la pierre.

